



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 7/4/2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI (à partir du point 4) - PODBOROCZYNSKI (à partir du point 5) - RAHAOUI (à partir du point 5) - BAHFIR - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - KERMAOUI - MM. BOUMEKIK - LA LEGGIA - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI - ANANICZ - BERBAZE - KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : MM. KLASEN - MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. ELHADI.

14 - Attribution du marché « Climatisation centre François Rabelais »

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de climatisation du centre François Rabelais un marché à procédure adaptée avait été lancé en 2024. La date limite de réception des offres avait été fixée au 13 décembre 2024.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 janvier dernier pour procéder à l'attribution du marché a décidé d'ajourner sa décision pour obtenir un complément d'informations d'une des entreprises candidates afin de pouvoir juger chaque offre sur un même pied d'égalité.

Les documents nous étant parvenus, la commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 27 mars 2025 pour procéder à l'attribution de ce marché.

L'offre retenue est celle de la société RW Installation pour un montant de 82 691 € HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'entériner la proposition d'octroi de ce marché à l'entreprise RW Installation pour un montant de 82 691 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »